



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 avril 2023 à 20h30

N° des délibérations	Objet des délibérations
001	Vote du compte de gestion 2022
002	Vote du compte administratif 2022
003	Affectation des résultats 2022
004	Vote du taux de la fiscalité locale 2023
005	Vote du budget primitif 2023
006	Transfert de la compétence petite enfance, enfance jeunesse- rapport de la CLECT
007	Bail commercial Taverne de d'Artagnan, changement de gérant

Affiché le 17 avril 2023

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
 Reçu en préfecture le 14/04/2023
 Publié le
 ID : 032-213202195-20230411-DCM2023_02_001-DE

Séance du 1

L'an deux mil vingt trois, le onze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lupiac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	10	10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick.

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
05 avril 2023

Etai(en)t excusé(s) :

CORNU Christelle

Date d'affichage
05 avril 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le A été nommé(e) **secrétaire de séance** : MAGNE Patrick

__/__/__

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

et publication du

__/__/__

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable du SGC d'Auch à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2022 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LUPIAC

Le Maire, Véronique THIEUX-LOUIT

Thieux

L'an deux mil vingt trois, le onze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lupiac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Frédéric CORNU, Adjoint au Maire de la commune de Lupiac.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	9
		Pour : 9
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick.

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

THIEUX LOUIT Véronique

Etai(en)t excusé(s) :

CORNU Christelle

Date de la convocation
05 avril 2023

Date d'affichage
05 avril 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : MAGNE Patrick

14 avril 2023

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

et publication du

14 avril 2023

Entendu l'exposé de Madame le Maire du compte administratif de l'exercice 2022, Considérant que Véronique THIEUX LOUIT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Frédéric CORNU, adjoint, pour le vote du compte administratif, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	542 167,57
	Réalisé :	491 471,51
	Reste à réaliser :	45 288,20
Recettes	Prévu :	542 167,57
	Réalisé :	399 751,75
	Reste à réaliser :	39 287,14

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	500 886,06
	Réalisé :	357 207,44
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	500 886,06
	Réalisé :	527 775,15
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-91 719,76
Fonctionnement :	170 567,71
Résultat global :	78 847,95

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

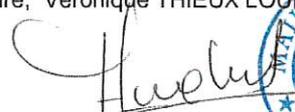
Le Maire, s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LUPIAC

Le Maire, Véronique THIEUX LOUIT

L'an deux mil vingt trois, le onze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lupiac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	10	10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick.

Procuratation(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

CORNU Christelle

Date de la convocation
05 avril 2023

Date d'affichage
05 avril 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le _____ A été nommé(e) **secrétaire de séance :** MAGNE Patrick

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

et publication du _____

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
	- un excédent de fonctionnement de :	112 592,64
	- un excédent reporté de :	57 975,07
	Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	170 567,71
	- un déficit d'investissement de :	91 719,76
	- un déficit des restes à réaliser de :	6 001,06
	Soit un besoin de financement de :	97 720,82
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :	
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	170 567,71
	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	97 720,82
	RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	72 846,89
	<hr/>	
	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	91 719,76

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Lupiac

Le Maire, Véronique THIEUX LOUIT



Séance du 1

L'an deux mil vingt trois, le onze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lupiac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	10	10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick.

Procurat ion(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

CORNU Christelle

Date de la convocation
05 avril 2023

Date d'affichage
05 avril 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le A été nommé(e) **secrétaire de séance** : MAGNE Patrick

et publication du

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 441 870,83

Recettes : 447 871,89

Fonctionnement

Dépenses : 553 392,41

Recettes : 553 392,41

Pour rappel, total budget :		
Investissement		
Dépenses :	487 159,03	(dont 45 288,20 de RAR)
Recettes :	487 159,03	(dont 39 287,14 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses :	553 392,41	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	553 392,41	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LUPIAC

Le Maire, Véronique THIEUX LOUIT



(Signature)

Séance 2023-02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°006

L'an deux mille vingt-trois le onze avril à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : Mmes FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick

Était absent et excusé : CORNU Christelle

Secrétaire de séance : M. MAGNE Patrick

Date de la convocation : 05 avril 2023.

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Madame le Maire rappelle que, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés décide de maintenir les taux de 2023 comme suit :

Taxe d'habitation (TH) : 14.17%

Taxe foncière bâtie (TFB) : 66.85%

Taxe foncière non bâties (TFPNB) : 116.00%

Fait et délibéré en séance

Le 11 avril 2023

Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2023-02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°007

L'an deux mille vingt-trois le onze avril à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : Mmes FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick

Était absent et excusé : CORNU Christelle

Secrétaire de séance : M. MAGNE Patrick

Date de la convocation : 05 avril 2023.

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Transfert de la compétence « Petite enfance, Enfance, Jeunesse » à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac – rapport de la CLECT

La Communauté de Communes « d'Artagnan en Fezensac » s'est lancée dès 2021 dans une réflexion sur la gestion des compétences « petite enfance, enfance, jeunesse » sur le territoire.

Un premier état des lieux des services proposés aux familles a été établi.

Ces travaux se sont poursuivis ensuite en envisageant différentes modalités de mise en œuvre et de financement par le bloc communal tout au long de l'année 2022 (Conférences des Maires du 19/10/2022 et des Conseils communautaires des 20 décembre 2022 et 15 février 2023 notamment).

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées » (CLECT) s'est réunie le 7 mars 2023 pour travailler sur les modalités d'évaluation de la compétence transférée.

VU le rapport de la CLECT, joint à la présente délibération, transmis en date du 09/03/2023, CONSIDÉRANT que les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour émettre un avis, et qu'à défaut, l'avis sera réputé favorable,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT établi suite au transfert de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse ».

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le rapport de la CLECT établi suite au transfert de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse ».

Fait et délibéré en séance

Le 11 avril 2023

Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



SLOW

Séance 2023-02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Deliberation n°008

L'an deux mille vingt-trois le onze avril à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : Mmes FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick

Était absent et excusé : CORNU Christelle

Secrétaire de séance : M. MAGNE Patrick

Date de la convocation : 05 avril 2023.

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Bail commercial Taverne de d'Artagnan – changement de gérant

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail commercial avait été passé avec la SAS La Taverne de d'Artagnan en date du 20 février 2016.

L'avenant du 21 juillet 2020 stipule un changement de preneur, société GELUS and Co, représentée par Marie-Noëlle et Patrick GELUS.

Marie Noëlle et Patrick GELUS ont mis le fonds de commerce en vente.

Un compromis de vente de fonds de commerce a été signé le jeudi 6 avril 2023 au profit de la SARL LA BAQUERE, représentée par M. Thibault LAGOUTTE 32110 PRENERON.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter ce changement de preneur dans les mêmes conditions et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Et s'il y en a la demande de pouvoir signer un nouveau bail commercial de neuf ans dans les mêmes conditions.

Elle rappelle également que la licence IV de la commune est mise à disposition de ce commerce pour 100 € TTC par mois (délibération en date du 06/03/2017) et qu'annuellement une occupation du domaine public est concédée pour 1 € le m2 (délibération en date 10/03/2020). Aussi, elle rappelle qu'une caution de 550 € avait été versée au moment de l'état des lieux.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter ce changement de preneur dans les mêmes conditions.

Elle propose que soient passées des conventions d'occupation du domaine public et de mise à disposition de la licence IV de la commune avec la SARL LA BAQUERE, représentée par M. Thibault LAGOUTTE 32110 PRENERON dans les mêmes conditions.

Concernant la caution il existe deux options au moment de la signature de l'acte de vente du fonds de commerce :

Soit la caution sera versée directement par les acquéreurs aux vendeurs.

Soit la commune la restituera aux vendeurs suivant l'état des lieux de sortie, et les nouveaux acquéreurs verseront la somme de 550€ à la commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer et de voter.

VOIE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 032-213202195-20230411-DCM2023_02_008-DE

S²LOW

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents afférents à l'exécution de ces dispositions.

Fait et délibéré en séance

Le 11 avril 2023

Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT

Acte rendu exécutoire par son dépôt en
Préfecture du Gers le 14 avril 2023
Et publication ou notification le 14 avril 2023